

Femmes autochtones

Profil d'une détenue autochtone (selon les renseignements affichés sur le site Web de Service correctionnel Canada)

Le SCC décrit une détenue autochtone «typique» incarcérée dans un établissement fédéral de la manière suivante: la délinquante autochtone typique a 27 ans, compte neuf années de scolarité, est célibataire et a deux ou trois enfants. Son instruction et ses aptitudes à l'emploi sont limitées. Elle est généralement en chômage quand elle commet son délit¹.

Elle a souvent quitté le foyer familial très tôt pour échapper à la violence. Il arrive que la délinquante autochtone vende son corps pour se procurer l'argent dont elle a besoin, parce qu'elle n'est pas assez instruite ou formée pour occuper un emploi. La délinquante autochtone peut être victime de racisme, de stéréotypes ou de discrimination fondée sur la race ou la couleur. La violence marque sa vie dans les rues, où elle continue de subir des actes de violence sexuelle, des mauvais traitements affectifs, des sévices. Il y a de grandes chances pour qu'elle connaisse une relation de violence. Cette relation génère habituellement des enfants; les difficultés sociales, émotives et économiques se perpétuent donc, et des familles malsaines continuent de succéder à des familles malsaines.

- En 2006, les 1 172 785 Autochtones au Canada comptaient pour 3,8 % de la population totale du pays².
- En 2006, 600 695 femmes et filles autochtones au Canada comptaient pour 3 % de la population totale de filles et de femmes au pays³.
- Le nombre de femmes et de filles augmente beaucoup plus rapidement chez les peuples autochtones que dans l'ensemble de la population canadienne. Entre 2001 et 2006, le nombre de femmes autochtones a augmenté de 20,3 %, par comparaison à 5,6 % de femmes et de filles non autochtones⁴.
- En 2004-2005, les femmes autochtones comptaient pour 30 % des détenues dans les établissements fédéraux. Dans les prisons et les centres de détention provinciaux les femmes autochtones constituent 87 % de la population carcérale féminine en Saskatchewan, 83 % au Manitoba, 54 % en Alberta et 29 % en Colombie-Britannique⁵.
- L'Enquêteur correctionnel a trouvé que:

¹Statistique Canada, *Population selon les groupes d'âge, le sexe et les groupes d'identité autochtones, chiffres de 2006, pour le Canada, les provinces et les territoires*. Ottawa: Statistique Canada, 2007.

²*Ibid.*

³*Ibid.*

⁴*Ibid.*

⁵«Incarceration rates in US and Canada». *The Marxist-Leninist Daily*. En ligne au <http://www.cpcml.ca/Tmld2008/D38038a.htm>

- Le Service correctionnel Canada classe systématiquement les délinquantes membres des Premières nations et les délinquantes métisses et inuites à des niveaux de sécurité plus élevés que les délinquantes non autochtones;
 - Les femmes autochtones sont mises en liberté plus tard que les délinquantes non autochtones;
 - Les détenues autochtones sont plus susceptibles de voir leur libération conditionnelle révoquée pour des raisons techniques;
 - Les détenues autochtones n'ont pas toujours rapidement accès aux programmes et services de réadaptation qui les aideraient à réintégrer leurs collectivités⁶.
- La population autochtone considère le système juridique canadien comme étranger et inapproprié pour résoudre les conflits dans les communautés autochtones⁷.
- Vu les différences culturelles entre les notions autochtones et non autochtones de justice, les actions et réactions des Autochtones devant les tribunaux sont souvent mal interprétées. Ces interprétations erronées de leurs paroles, de leurs attitudes et de leur langage corporel par les juges et les jurys risquent d'influencer négativement la détermination de leur peine. En demandant aux gens de poser des gestes qui contredisent leurs croyances les plus fondamentales, on enfreint leurs droits et on agit de manière profondément discriminatoire.
- La surreprésentation des Autochtones dans le système canadien de justice pénale est indiscutablement l'exemple le plus flagrant du racisme hérité de la colonisation⁸.
- Le rapport de l'Enquêteur correctionnel pour l'année 2007 indique que les Autochtones sont incarcérés à un taux de 1 024 pour 100 000, versus 117 pour 100 000 en ce qui touche les non-Autochtones⁹.

Criminaliser les femmes autochtones

- Les femmes autochtones sont surreprésentées dans le système correctionnel fédéral. Même si elles ne constituent que 3 % de la population de femmes au Canada, elles comptent pour 32 % des femmes incarcérées dans les établissements correctionnels fédéraux. Le nombre de femmes autochtones détenues dans des prisons fédérales a augmenté de 151 % entre 1997 et 2007¹⁰.
- Les femmes autochtones sont surreprésentées dans la population carcérale à sécurité maximale. Elles comptaient en 2006 pour 45 % des femmes purgeant des peines de ressort

⁶ Sapers, Howard. *Discrimination systémique à l'égard des délinquants autochtones dans les prisons au Canada*. Ottawa: Bureau de l'Enquêteur correctionnel, 2006.

⁷ *Ibid.*

⁸ Association des femmes autochtones du Canada, *Les femmes autochtones et la justice réparatrice*. Ottawa: AFAC, 2007.

⁹ Monture, Patricia A. *Confronting Power: Aboriginal Women and Justice Reform*. Ottawa: les cahiers de la femme, 2006, vol.25, no.3, p.26.

¹⁰ Sapers, Howard. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2006-2007*. Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007.

fédéral classées à sécurité maximale, 44 % de celles classées à sécurité moyenne et 18 % des délinquantes classées à sécurité minimale¹¹.

- L'Échelle de classement par niveau de sécurité utilisée pour établir le niveau de sécurité des femmes purgeant une peine de ressort fédéral a été conçue pour les hommes et non pour les femmes¹². L'Échelle de classement par niveau de sécurité «n'a pas été conçue pour cerner, refléter ou respecter les besoins, les capacités et la situation des femmes ou des membres de groupes racialisés purgeant une peine de ressort fédéral, et son utilisation auprès de ces groupes n'a pas été validée de façon adéquate». Cela entraîne des classements à sécurité maximale inutiles, et mène à une inadmissibilité aux programmes visant à les outiller pour une éventuelle libération et à améliorer leurs chances de réussite. Les femmes autochtones classées à sécurité maximale sont également privées d'accès au soutien du Pavillon de ressourcement¹³.
- Le Service correctionnel du Canada ne s'acquitte pas de son obligation statutaire de garantir aux délinquantes autochtones leur droit à retourner dans la collectivité en toute sécurité¹⁴.
- Les propres statistiques du SCC confirment que la situation des détenues autochtones se détériore dans plusieurs domaines que le Service pourrait positivement influencer:
 - retards importants quant à une réinsertion dans la communauté en temps opportun en toute sécurité;
 - sous-représentation dans les établissements à sécurité minimale et surreprésentation dans les prisons à sécurité maximale et en isolement préventif;
 - sous-utilisation des dispositions législatives destinées à faciliter la réinsertion des Autochtones;
 - taux élevé de renvois en vue d'un maintien en incarcération¹⁵.

Conditions sociales et justice

- La discrimination raciale vécue par les peuples autochtones est plus profondément ancrée que celle de n'importe quel autre groupe au Canada. La discrimination contre les Autochtones est une politique centrale des gouvernements canadiens depuis la Confédération.
- Par le passé, la loi relative à l'inscription des Indiens de l'Amérique du Nord ne traitait pas les femmes et les hommes de la même façon. Avant 1985, aux termes de certaines dispositions de la *Loi sur les Indiens*, les femmes autochtones inscrites qui épousaient un homme non inscrit (autochtone ou non autochtone) perdaient de ce fait leur statut d'Indienne

¹¹ *Ibid.*

¹² Association des femmes autochtones du Canada. *Le nombre d'Autochtones en prison au Canada augmente: Selon les organisations nationales, il faut investir davantage pour contrer la pauvreté et favoriser la réussite scolaire.* Ottawa: AFAC, 2006.

¹³ Commission canadienne des droits de la personne. *Protégeons leurs droits: Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral.* Ottawa: CDDP, 2004.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Sapers, Howard. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2006-2007.* Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007.

inscrite et, par conséquent, elles étaient exclues de la «bande indienne». De plus, elles ne pouvaient plus transmettre leur statut d'Indienne inscrite à leurs enfants¹⁶.

- C'était tout le contraire pour les Indiens inscrits. Les femmes non inscrites (autochtones ou non autochtones) qui épousaient un Indien inscrit obtenaient automatiquement le statut d'Indienne inscrite. En 1985, l'adoption du projet de loi C-31 a modifié la *Loi sur les Indiens*, permettant ainsi à un grand nombre de femmes privées de leurs droits et à leurs enfants de reprendre leur statut et, dans certains cas, de redevenir membres d'une Première nation. D'autres, qui avaient volontairement ou involontairement perdu leur statut d'Indien en vertu d'autres dispositions de la Loi sur les Indiens, pouvaient également présenter une demande pour retrouver leur statut¹⁷.
- La colonisation des peuples autochtones se poursuit aujourd'hui, non seulement comme conséquence de la *Loi sur les Indiens*, du vol de leurs terres et des pensionnats, mais également en raison des politiques touchant la protection de l'enfance, les services sociaux, la santé, l'éducation et les politiques économiques. Le gouvernement canadien administre des politiques visant à contrôler virtuellement chaque aspect de la vie autochtone. L'éducation, outil d'assimilation culturelle des Autochtones du Canada par le passé, continue d'être culturellement biaisée. Les matières enseignées dans les écoles canadiennes sont centrées sur la culture, l'histoire et la réalité des non-Autochtones et, même si les Autochtones ne vont plus dans les pensionnats, les jeunes doivent souvent quitter leurs communautés pour poursuivre des études secondaires.
- Selon la Fondation canadienne des bourses du millénaire, on notait en 2005 un écart d'environ 15 points entre le statut d'études postsecondaires des Canadiennes et Canadiens autochtones (39 %) et non autochtones (54 %)¹⁸.
- Le système de justice a joué un rôle central dans la création de piètres conditions sociales pour les collectivités autochtones d'aujourd'hui. En plus d'échouer à leur offrir une protection contre l'oppression, il a contribué à cette oppression en niant les revendications territoriales des Autochtones, en leur imposant les pensionnats, en scindant les familles par des pratiques agressives de protection de l'enfance et en les privant de contrôle sur leurs propres communautés. Il en est résulté une dislocation sociale des communautés et une généralisation de la pauvreté.
- Le logement des Autochtones est indiscutablement une responsabilité constitutionnelle du gouvernement canadien, et une obligation fiduciaire fondée sur des ententes ratifiées par traités¹⁹. En 2004, 16 878 des 95 479 logements situés dans les réserves nécessitaient des réparations majeures, tandis que 5 199 logements avaient besoin d'être remplacés²⁰. La surpopulation et la propagation des maladies infectieuses sont également problématiques et il

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Statistique Canada. *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

¹⁸ Fondation canadienne des bourses du millénaire. *Pour changer le cours des choses: Amélioration de l'accès aux études postsecondaires des peuples autochtones au Canada*. 2005.

¹⁹ National Aboriginal Housing Association. *Agenda for Action*, 2005. En ligne au <http://www.aboriginalhousing.org/EN/priorities.html>

²⁰ Société canadienne d'hypothèques et de logement et Affaires indiennes et du Nord canadien. *Aboriginal Housing Background Paper*. Ottawa: Affaires indiennes et du Nord canadien, 2004.

faudrait de 20 000 à 35 000 logements additionnels dans les réserves²¹. Cette violation des droits de la personne a été soulignée par des comités des droits de l'homme des Nations Unies et par la Commission canadienne des droits de la personne²².

- Les Autochtones sont trois fois plus susceptibles que les non-Autochtones de vivre dans des logements surpeuplés²³.
- En 2006, un-e Autochtone sur quatre vivait dans un logement nécessitant des réparations majeures. Les Autochtones étaient trois fois plus susceptibles de vivre dans des logements nécessitant des réparations majeures²⁴.
- La même année, l'écart entre les taux d'emploi des femmes autochtones et non autochtones était particulièrement marqué pour les 15 à 24 ans, alors que 35 % des femmes autochtones étaient employées, comparativement à 57 % des femmes non autochtones²⁵.
- Les taux de chômage chez les femmes et les filles autochtones sont deux fois plus élevés que chez leurs homologues non autochtones. En 2001, 17 % des femmes autochtones dans la population active étaient sans emploi, comparativement à 7 % des femmes non autochtones²⁶.
- Les revenus des femmes autochtones sont relativement faibles. En 2000, le revenu moyen d'une femme autochtone s'élevait à environ 12 300 \$, soit près de 5 000 \$ de moins que le revenu des femmes non autochtones qui gagnaient en moyenne 17 300 \$ cette année là²⁷.
- En moyenne, les femmes autochtones vivant dans des régions urbaines au Canada sont incapables de gagner assez d'argent pour subvenir à leurs propres besoins et encore moins à ceux de leur famille. Le recensement de 2001 indique que le revenu annuel moyen des femmes autochtones vivant hors réserve était inférieur de 5 000 \$ au revenu des femmes non autochtones, et de beaucoup inférieur au montant estimé par Statistique Canada pour vivre dans une grande ville canadienne et se procurer la nourriture, le logement et les vêtements nécessaires²⁸.
- Les femmes autochtones sont plus susceptibles que leurs homologues non autochtones d'être entraînées dans la prostitution et parmi les personnes prostituées, elles sont les plus susceptibles d'être criminalisées ou de subir des violences physiques et sexuelles²⁹.

²¹ Développement des ressources humaines Canada. *Feuillelet d'information sur le logement des personnes autochtones*. Ottawa: Développement des ressources humaines Canada, 2005.

²² *Ibid.*

²³ PovNet. *UN calls on Canada to tackle housing crisis*. 2007. En ligne au <http://www.povnet.org/node/2227>

²⁴ Statistique Canada. *Peuples autochtones du Canada en 2006: Inuits, Métis et Premières nations, recensement de 2006*. Ottawa: Statistique Canada, 2007.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Statistique Canada. *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Balfour, Gillian et Elizabeth Comack (éditrices). *Criminalizing Women*. Halifax: Fernwood Publishing, 2006, p.99.

- Beaucoup de familles autochtones sont confrontées à des problèmes de sans-abrisme et de logements inadéquats³⁰.
- En 2003, 35 % des personnes vivant dans les réserves recevaient l'aide sociale, par comparaison à 5,5 % de la population générale³¹.
- Le nombre mensuel moyen de bénéficiaires autochtones d'aide sociale a augmenté de 70 927 à 76 905 en 2004-2005³².
- En 2005, le nombre de femmes autochtones (incluant les Inuites, les Métisses et les membres des Premières nations) vivant dans la pauvreté se situait à 36 %³³.
- «Historiquement, le système de justice pénale a exercé une discrimination contre les Autochtones en sanctionnant juridiquement leur oppression. L'oppression subie par les générations précédentes a poussé les Autochtones dans leur état actuel de détresse sociale et économique. Aujourd'hui, un système de justice apparemment neutre fait preuve de discrimination à l'encontre des générations actuelles d'Autochtones en appliquant des lois qui affectent gravement les personnes à faible statut socioéconomique. Il ne s'agit pas moins de discrimination raciale; la discrimination raciale est simplement déguisée... Il faudra un réel engagement à mettre un terme aux inégalités sociales dans la société canadienne pour transformer cette situation ...»³⁴.

Violence

- En 2004, Amnesty Internationale a diffusé un rapport intitulé: *Stolen Sisters: Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. Le rapport inclut des histoires concernant les femmes autochtones disparues et conclut: «**En toutes circonstances, les autorités canadiennes pourraient et devraient avoir fait plus pour assurer la sécurité de ces femmes et de ces filles**»³⁵.
- La violence envers les femmes, et certainement la violence envers les femmes autochtones, est rarement vue comme un problème de droits de la personne. Lorsque les gouvernements, les médias et le public en général se préoccupent de la violence à l'égard des femmes, cette violence est souvent décrite comme une activité criminelle ou un enjeu social. Ces deux aspects font partie du problème, mais il s'agit également d'un véritable enjeu de droits de la personne.

³⁰ Statistique Canada. *Violence contre les femmes autochtones*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

³¹ Amnesty Internationale. *Stolen Sisters: Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. Amnesty Internationale, 2004.

³² Conseil national du bien-être social, *Agissons maintenant pour les enfants et les jeunes métis, inuits et des Premières nations*. Ottawa: CNBES, 2007.

³³ Réponse de la société civile canadienne. *Confrontation avec la réalité: Les femmes au Canada et la Déclaration et Programme d'action de Beijing après 15 années*. Ottawa, Congrès du travail du Canada, 2010.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Amnesty Internationale. *Stolen Sisters: Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. Amnesty Internationale, 2004.

- Les femmes ont le droit de vivre en sécurité et à l'abri de la violence. Les femmes autochtones ont le droit de vivre en sécurité et à l'abri de la violence. Quand une femme est victime de violence en raison de son sexe ou de son identité autochtone, ses droits fondamentaux sont violés. Et lorsque les autorités gouvernementales ne lui offrent pas le niveau de protection approprié en raison de son sexe ou de son identité autochtone, ses droits fondamentaux sont également violés³⁶.
- Les résultats de l'Enquête sociale générale de 2004 suggèrent que la violence dans le mariage ou les unions de fait est une réalité que vivent beaucoup de femmes autochtones. Au cours des cinq années précédant l'enquête, 24 % des femmes autochtones, soit trois fois plus que leurs homologues non autochtones (8 %), avaient été victimes de violence conjugale aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire en union libre. Parallèlement, 18 % des hommes autochtones ont signalé avoir été victimes d'une forme quelconque de violence conjugale³⁷.
- Les femmes autochtones sont beaucoup plus susceptibles que les femmes non autochtones d'avoir subi des agressions sexuelles ou physiques et elles sont huit fois plus susceptibles d'être assassinées par leur conjoint. La victimisation des femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral inclut les agressions sexuelles et physiques et la violence émotionnelle et psychologique vécues avant leur incarcération. Une foule d'abus ont été perpétrés historiquement dans les pensionnats, les écoles industrielles et les foyers nourriciers et d'adoption. De plus, l'inégalité d'accès à la formation et à l'emploi, conjugués à l'oppression sociétale vécue par plusieurs générations, contribuent à l'intériorisation de l'oppression³⁸.
- On peut retracer dans le colonialisme les violences exercées contre les femmes autochtones. Nombre de communautés autochtones étaient matriarcales ou semi-matriarcales avant que la colonisation ne leur impose des institutions patriarcales, d'ordre religieux, économique, et politique. Par conséquent, les femmes autochtones sont en butte au racisme et au sexisme, puisqu'elles sont perçues non seulement comme des Autochtones et comme des femmes, mais comme des femmes autochtones, couramment réifiées et déshumanisées par des stéréotypes racistes et sexistes qui les rendent vulnérables à la violence physique, affective et sexuelle³⁹.
- Les femmes autochtones sont deux fois plus susceptibles que les autres femmes d'être victimes de violence psychologique aux mains d'un conjoint ou d'un partenaire en union libre, ancien ou actuel. Dans les cinq années précédant l'Enquête sociale générale de 2004, 36 % des femmes autochtones, comparativement à 17 % de leurs homologues non

³⁶Aboriginal Law Bulletin. *Autonomy-Based Solutions and Criminal Justice Reform - a Comparison of the Recommendations of the Australian Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody and the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. 1992. En ligne au <http://www.austlii.edu.au/au/journals/AboriginalLB/1992/3.html#fnB24>

³⁷Amnistie Internationale. *Stolen Sisters: Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. Amnistie Internationale, 2004.

³⁸Statistique Canada. *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe par Statistique Canada*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

³⁹Institut canadien de recherches sur les femmes. *Les nouvelles politiques fédérales relatives à l'égalité des femmes: l'épreuve de la réalité*. Feuillet d'information de l'ICREF, 2006.

autochtones, ont signalé avoir été victimes de violence psychologique aux mains d'un partenaire intime⁴⁰.

- Non seulement les femmes autochtones ont-elles déclaré des taux plus élevés de violence conjugale, mais «elles étaient aussi beaucoup plus susceptibles que les femmes non autochtones de déclarer les formes de violence les plus graves et pouvant mettre leur vie en danger, notamment être battues ou étranglées, être attaquées avec une arme à feu ou un couteau, ou être agressées sexuellement (54 % des femmes autochtones contre 37 % des femmes non autochtones)»⁴¹.
- Avant la colonisation, les femmes autochtones occupaient une position honorable, médiatrices auprès de la Terre Mère et de la Création. Depuis la colonisation, elles ont été dépouillées de cette position par la destruction des structures sociétales autochtones. Aujourd'hui, la discrimination fondée tant sur le sexe que sur la race se manifeste dans la réponse, ou l'absence de réponse, des forces de l'ordre aux violences exercées contre les femmes autochtones.
- Tandis que les Autochtones font l'objet d'une surveillance policière excessive et sont appréhendés et détenus dans des circonstances où des non-Autochtones ne le seraient pas, ils sont en même temps sous-desservis en étant incapables d'obtenir des services policiers de prévention et de soutien. Dans un tragique exemple de sous-réponse policière, en février 2000, Corinne McKeowen et Doreen Leclair ont été poignardées à mort après que la police ait ignoré cinq appels à l'aide désespérés.
- La surreprésentation des femmes autochtones dans le système de justice pénale est liée à leur victimisation, enracinée dans la colonisation et perpétuée par les pratiques gouvernementales actuelles. Les femmes autochtones peuvent être accusées lorsqu'elles se défendent contre la violence ou réagissent aux pénibles conditions sociales où les relègue la discrimination exercée contre elles.

Santé

- Le droit canadien a supprimé les cérémonies et méthodes traditionnelles qu'utilisaient les Autochtones pour gérer les problèmes et les tensions dans leurs vies. Jusqu'à tout récemment, plusieurs de ces cérémonies étaient légalement prohibées et, même aujourd'hui où elles sont considérées comme légales, certains continuent à les dénigrer. Cette politique a eu un impact négatif marqué sur le bien-être actuel des peuples autochtones.
- La prévalence du VIH dans la population autochtone a augmenté régulièrement au cours des dix dernières années. En 2002, les peuples autochtones comptaient pour 6 à 12 % des

⁴⁰ Statistique Canada. *La violence faite aux femmes autochtones: Tendances statistiques 2006*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

⁴¹ Statistique Canada. *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe par Statistique Canada*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

nouveaux cas d'infection au Canada, comparativement à 9 % en 1999. Les Autochtones comptent aujourd'hui pour environ 17 à 26 % des nouveaux cas d'infection⁴².

- En 2000 et 2001, la proportion de cas déclarés de VIH/sida chez les Autochtones a baissé à 7.2 % et 5.5 % respectivement. Cependant, on a observé une nouvelle hausse dans les six premiers mois de 2002, année où les Autochtones représentaient 12,9 % de tous les cas déclarés de sida dont l'origine ethnique était connue. Cette tendance sera surveillée attentivement pour vérifier sa validité lorsque les données seront disponibles pour toute l'année⁴³.
- Les taux de diabète sont également beaucoup plus élevés chez les Autochtones vivant hors réserve que pour l'ensemble de la population canadienne. En 2001, 7 % des femmes et des filles autochtones vivant hors réserve âgées de 15 ans et plus ont reçu un diagnostic de diabète, comparativement à 3 % des femmes et des filles au Canada.
- Santé Canada rapporte que le diabète est un grand sujet d'inquiétude pour la population autochtone, cette affection se caractérisant chez elle par «l'apparition précoce de la maladie, sa gravité accrue au moment du diagnostic, les taux élevés de complications, l'inaccessibilité des services, les tendances à la hausse et la prévalence croissante des facteurs de risque dans une population déjà à risque»⁴⁴.

Références

Aboriginal Justice Implementation Commission. *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. 1999. En ligne au <http://www.ajic.mb.ca/volume.html>

Aboriginal Law Bulletin. *Autonomy-Based Solutions and Criminal Justice Reform - a Comparison of the Recommendations of the Australian Royal Commission into Aboriginal Deaths in Custody and the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*. (1992) Aboriginal Law Bulletin. En ligne au <http://www.austlii.edu.au/au/journals/AboriginalLB/1992/3.html#fnB24>

Affaires indiennes et du Nord canadien. *Données ministérielles de base 2003*. Ottawa, Affaires indiennes et du Nord canadien, 2004.

Agence de la santé publique du Canada. *L'infection à VIH chez les peuples autochtones du Canada: un problème toujours préoccupant*. Ottawa: Agence de la santé publique du Canada, 2003.

Agence de la santé publique du Canada. *L'infection à VIH chez les peuples autochtones du Canada: un problème toujours préoccupant*. Ottawa, Agence de la santé publique du Canada, 2004.

⁴²Agence de la santé publique du Canada. *L'infection à VIH chez les peuples autochtones du Canada: un problème toujours préoccupant*. Ottawa: Agence de la santé publique du Canada, 2004.

⁴³*Ibid.*

⁴⁴Statistique Canada. *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe par Statistique Canada*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

Amnistie Internationale. *Stolen Sisters: Discrimination and Violence Against Indigenous Women in Canada*. Amnistie Internationale, 2004. En ligne au <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR20/001/2004>

Association des femmes autochtones du Canada, *Le nombre d'Autochtones en prison au Canada augmente: Selon les organisations nationales, il faut investir davantage pour contrer la pauvreté et favoriser la réussite scolaire*. Ottawa: AFAC, 2006.

Association des femmes autochtones du Canada. *Les femmes autochtones et la justice réparatrice*. 2007. En ligne au <http://www.nwac-hq.org/fr/documents/AboriginalWomenandRestorativeJusticeFrancais.pdf>

Association des femmes autochtones du Canada. *Le nombre d'Autochtones en prison augmente. Selon les organisations nationales, il faut investir davantage pour contrer la pauvreté et favoriser la réussite scolaire*. Le 16 octobre 2006. En ligne au <http://www.afn.ca/cmslib/general/NAOs-fr.pdf>

Babooram, Avani. *Évolution du profil des adultes placés sous garde, 2006/2007*. Ottawa: Statistique Canada, 2008.

Balfour, Gillian et Elizabeth Comack (éditrices). *Criminalizing women*. Halifax: Fernwood Publishing, 2006.

Centre pour l'égalité des droits au logement. *Femmes et logement au Canada: Obstacles à l'égalité*. 2002.

Commission canadienne des droits de la personne. *Protégeons leurs droits: Examen systématique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral*. Ottawa: CCDP, 2004.

Condition féminine Canada. *Ministres fédérale-provinciales-territoriales responsables de la condition féminine. Évaluer la violence faite aux femmes: Profil statistique*. Ottawa: CFC, 2002.

Confrontation avec la réalité: Les femmes au Canada et la Déclaration et Programme d'action de Beijing après 15 années. Ottawa, Congrès du travail du Canada. 2010.

Conseil national du bien-être social. *Agissons maintenant pour les enfants et les jeunes métis, inuits et des Premières nations*. Ottawa: CNBES, 2007.

Développement des ressources humaines Canada. *Feuille d'information sur le logement des personnes autochtones*. Ottawa: Développement des ressources humaines Canada, 2005.

Fondation canadienne des bourses du millénaire. *Pour changer le cours des choses: L'amélioration de l'accès aux études postsecondaires des peuples autochtones au Canada*, 2005.

«Incarceration rates in US and Canada». *The Marxist-Leninist Daily*. En ligne au <http://www.cpcml.ca/Tmld2008/D38038a.htm>

Institut canadien de recherches sur les femmes, *Les nouvelles politiques fédérales relatives à l'égalité des femmes: l'épreuve de la réalité*. Feuillet d'information de l'ICREF, 2006. En ligne au http://www.criaw-icref.ca/indexFrame_f.htm

Kenny, Carolyn, Emily Faries, Jo-Anne Fiske et Cora Voyageur. *Cadre holistique pour la recherche en matière de politique autochtone*. Ottawa: Condition féminine Canada, 2004.

L'Enquêteur correctionnel du Canada. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2006-2007*. Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007.

LaRocque, Emma, D., Katherine M.J. McKenna, (éditrice) et June Larkin, (éditrice). *Violence in Aboriginal Communities» Violence Against Women: New Canadian Perspectives*. Toronto: Inanna Publications and Education, 2002.

Monture, Patricia, A. *Confronting Power: Aboriginal Women and Justice Reform*. les cahiers de la femme, 2006. Vol. 25, no. 3.

National Aboriginal Housing Association. *Agenda for Action*. 2005. En ligne au <http://www.aboriginalhousing.org/EN/priorities.html>

PovNet, *UN calls on Canada to tackle housing crisis*. 2007. En ligne au <http://www.povnet.org/node/2227>

Robillard, Nicole et Lee Lakeman (éditrice). «911 Death by Indifference in Winnipeg». *Les promesses faites par le Canada: La Charte et la violence faite aux femmes pour l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel*. Vancouver: ACCCACS, 2004.

Santé Canada. *Profil statistique de la santé des Premières nations au Canada*. Ottawa: Santé Canada, 2003.

Sapers, Howard. *Discrimination systémique à l'égard des délinquants autochtones dans les prisons au Canada*. Ottawa: Bureau de l'Enquêteur correctionnel, 2006.

Sapers, Howard. *Rapport annuel de l'Enquêteur correctionnel 2006-2007*. Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007.

Service correctionnel Canada. *Comprendre la violence exercée par des femmes: Un examen de la documentation*. En ligne au <http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/fsw/fsw23/toce-fra.shtml>

Société canadienne d'hypothèques et de logement et Affaires indiennes et du Nord canadien. *Aboriginal Housing Background Paper*. Ottawa: Affaires indiennes et du Nord canadien, 2004. En ligne au http://www.aboriginalroundtable.ca/sect/hsng/bckpr/INAC_BgPaper_e.pdf

Statistique Canada. *Femmes au Canada: Rapport statistique fondé sur le sexe*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

Statistique Canada. *Peuples autochtones du Canada en 2006: Inuits, Métis et Premières nations, recensement de 2006*. Ottawa: Statistique Canada, 2007.

Statistique Canada, *Population selon les groupes d'âge, le sexe et les groupes d'identité autochtones, chiffres de 2006, pour le Canada, les provinces et les territoires*. En ligne au www.statcan.ca

Statistique Canada, *Violence contre les femmes autochtones*. Ottawa: Statistique Canada, 2006.

Statistique Canada. *Peuples autochtones au Canada: Profil démographique*. Ottawa: Statistique Canada, 2001.